



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 162 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2011300-0006 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "rue du Stade" sur la commune de ESNES	1
Arrêté N °2011301-0003 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Les Portes de l'Avesnois" sur la commune de LE QUESNOY	4
Arrêté N °2011301-0004 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement de deux postes sur les communes de PONT A MARCQ et ENNEVELIN	7
Arrêté N °2011301-0005 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "le Clos des Haies" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON	10
Arrêté N °2011301-0006 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement de deux postes sur la commune de AULNOY LES VALENCIENNES.....	13
Arrêté N °2011308-0001 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Cassel" sur la commune de BOLLEZEELE	16
Arrêté N °2011312-0003 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "rue de Verdun 2" sur la commune de DENAIN	19
Arrêté N °2011312-0004 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Grainor" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON	22
Arrêté N °2011312-0005 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement de deux postes « Losc » et « Les Dogs » sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES	25
Arrêté N °2011314-0001 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Terminal Methanier" sur les communes de LOON PLAGÉ et MARDYCK	28
Arrêté N °2011318-0004 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Moissonneurs" sur la commune de CATILLON SUR SAMBRE	31

Arrêté N °2011321-0002 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "les Peupliers RD 330" sur la commune de ABSCON	34
Arrêté N °2011321-0003 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Alimentation d'un lotissement sur la commune d'ARMENTIERES	37
Arrêté N °2011322-0001 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste « Lumière » sur la commune de WATTRELOS	40
Arrêté N °2011322-0002 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Mairie" sur la commune de IWUY	43
Arrêté N °2011322-0003 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Sainghin RN 41" sur la commune de SAINGHIN EN WEPPES	46
Arrêté N °2011322-0004 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Renforcement de réseau sur les communes de FAMARS et AULNOY LEZ VALENCIENNES	49



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011300-0006

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 27 Octobre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "rue du Stade" sur
la commune de ESNES



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "rue du Stade" sur la commune de ESNES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-129
Affaire n° 2009-02

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 2 août 2011 par SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis) ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 20 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Espace Sud Cambrésis en date du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Esnes en date du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 6 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "rue du Stade" sur la commune de ESNES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de ESNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de ESNES, le Directeur du S.I.D.E.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 27 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011301-0003

**signé par Alain MAZOYER, Chef du Service ECLAT
le 28 Octobre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Les Portes de
l'Avesnois" sur la commune de LE
QUESNOY



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Les Portes de l'Avesnois" sur la commune de LE QUESNOY

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-133
Affaire ERDF n° 83652

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 25 août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 21 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 27 septembre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 14 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Les Portes de l'Avesnois" sur la commune de LE QUESNOY, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de LE QUESNOY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LE QUESNOY, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service Eclat

signé

Alain MAZOYER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011301-0004

**signé par Alain MAZOYER, Chef du Service ECLAT
le 28 Octobre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement de deux postes sur les
communes de PONT A MARCQ et
ENNEVELIN



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement de deux postes sur les communes de PONT A MARCQ et ENNEVELIN

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-116
Affaire ERDF n° 25920

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 25 juillet 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 12 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ennevelin en date du 12 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pont à Marcq en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 5 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de GRT GAZ en date du 7 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement de deux postes sur les communes de PONT A MARCQ et ENNEVELIN, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats des postes feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales....) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par l'exploitant des ouvrages de transport de gaz situés à proximité de la zone de travaux (GRTgaz) ;

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairies de PONT A MARCQ et ENNEVELIN pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de PONT A MARCQ et ENNEVELIN, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service ECLAT

signé

Alain MAZOYER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011301-0005

**signé par Alain MAZOYER, Chef du Service ECLAT
le 28 Octobre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "le Clos des Haies"
sur la commune de SOMMAING SUR
ECAILLON



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "le Clos des Haies" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-130
Affaire ERDF n° 82983

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 9 août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 12 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 12 septembre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Maire de Sommaing sur Ecaillon en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Nord en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 5 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "le Clos des Haies" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales....) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Le Maître d'Ouvrage sera tenu de se conformer aux mesures demandées par Mr le Maire de la Commune de Sommaing sur Ecaillon.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de SOMMAING SUR ECAILLON pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de SOMMAING SUR ECAILLON, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service Eclat

signé

Alain MAZOYER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011301-0006

**signé par Alain MAZOYER, Chef du Service ECLAT
le 28 Octobre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement de deux postes sur la
commune de AULNOY LES
VALENCIENNES



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement de deux postes sur la commune de AULNOY LES VALENCIENNES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-115
Affaire ERDF n° 79882

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 1er août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 19 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A.V en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis d'AIR LIQUIDE en date du 15 septembre 2011 ;

VU l'avis de TRAPIL ODC en date du 15 septembre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 5 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Aulnoy les Valenciennes en date du 12 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement de deux postes sur la commune de AULNOY LES VALENCIENNES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats des postes feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales....) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de AULNOY LES VALENCIENNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de AULNOY LES VALENCIENNES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service Eclat

signé

Alain MAZOYER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011308-0001

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 04 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Cassel" sur la
commune de BOLLEZEELE



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Cassel" sur la commune de BOLLEZEELE

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-139
Affaire ERDF n° 69175

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 22 juillet 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 21 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis d'AIR LIQUIDE en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la 3ème section des Wateringues en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.E.C.F. en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Yser en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 11 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Cassel" sur la commune de BOLLEZEELE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de BOLLEZEELE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de BOLLEZEELE, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 4 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011312-0003

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 08 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "rue de Verdun 2"
sur la commune de DENAIN



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "rue de Verdun 2" sur la commune de DENAIN

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-138
Affaire ERDF n° 85381

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 8 septembre 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 26 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A.V. en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis d'AIR LIQUIDE en date du 27 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Denain en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 11 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "rue de Verdun 2" sur la commune de DENAIN, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de DENAIN pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de DENAIN, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011312-0004

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 08 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Grainor" sur la
commune de SOMMAING SUR ECAILLON



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Grainor" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-132
Affaire UI/2011/05

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 17 août 2011 par le S.I.D.E.C (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis) ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 20 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Maire de Sommaing sur Ecaillon en date du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Solesmois en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Nord en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 25 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Grainor" sur la commune de SOMMAING SUR ECAILLON, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Le Maître d'Ouvrage sera tenu de se conformer aux mesures demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Sommaing sur Ecaillon.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de SOMMAING SUR ECAILLON pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de SOMMAING SUR ECAILLON, le Directeur du S.I.D.E.C. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011312-0005

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 08 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement de deux postes « Losc » et
« Les Dogs » sur les communes de
VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement de deux postes « Losc » et « Les Dogs » sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-92
Affaire ERDF n° 40378

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 19 juillet 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 16 août 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 8 août 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 16 août 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 25 août 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.M.E.R.E. en date du 29 août 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement de deux postes « Losc » et « Les Dogs » sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l' Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

– Les modalités techniques du chantier seront déterminées avant les travaux avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairies de VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011314-0001

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 10 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Terminal
Methanier" sur les communes de LOON
PLAGE et MARDYCK



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Terminal Methanier" sur les communes de LOON PLAGE et MARDYCK

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-149
Affaire ERDF n° 60076

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 13 septembre 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU les compléments apportés au dossier par ERDF URE Nord Pas-de-Calais le 22 septembre 2011 ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 3 octobre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis d'AIR LIQUIDE en date du 30 septembre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la 1ère section des Wateringues en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 5 octobre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la 4ème section des Wateringues en date du 6 octobre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 11 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en date du 14 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Port Autonome de Dunkerque en date du 26 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Terminal Methanier" sur les communes de LOON PLAGE et MARDYCK, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairies de LOON PLAGE et MARDYCK pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de LOON PLAGE et MARDYCK, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 10 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0004

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 14 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Moissonneurs" sur
la commune de CATILLON SUR SAMBRE



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Moissonneurs" sur la commune de CATILLON SUR SAMBRE

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-127
Affaire n° 2009/05

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 2 août 2011 par SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 20 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Matisse en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Maire de Catillon sur Sambre en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 6 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Avesnois en date du 17 octobre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 25 octobre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 25 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Moissonneurs" sur la commune de CATILLON SUR SAMBRE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

– Le Maître d'Ouvrage sera tenu de se conformer aux mesures demandées par Monsieur le Maire de la Commune de CATILLON SUR SAMBRE.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de CATILLON SUR SAMBRE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de CATILLON SUR SAMBRE, le Président du S.I.D.E.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 14 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011321-0002

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 17 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "les Peupliers RD
330" sur la commune de ABSCON



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "les Peupliers RD 330" sur la commune de ABSCON

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-134
Affaire ERDF n° 63874

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 25 août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 19 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable avec réserves d'AIR LIQUIDE en date du 16 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A.V en date du 15 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de GRT GAZ en date du 14 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "les Peupliers RD 330" sur la commune de ABSCON, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par les exploitants des ouvrages de transport de gaz, d'oxygène, d'hydrogène situés à proximité de la zone de travaux (GRTgaz et Air Liquide) ;
- le poste de transformation d'énergie électrique sera masqué par un écran végétal.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de ABSCON pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de ABSCON, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011321-0003

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 17 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Alimentation
d'un lotissement sur la commune
d'ARMENTIERES

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

**Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux
sur le réseau de distribution d'énergie électrique**

Alimentation d'un lotissement sur la commune d'ARMENTIERES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-110
Affaire ERDF n° 74332

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 2 août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 12 août 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 11 août 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 12 août 2011 ;

VU l'avis favorable de Lille Métropole Communauté Urbaine en date du 17 août 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 24 août 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 6 septembre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation d'un lotissement sur la commune d'ARMENTIERES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'ARMENTIERES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'ARMENTIERES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011322-0001

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 18 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste « Lumière » sur
la commune de WATTRELOS



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste « Lumière » sur la commune de WATTRELOS

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-111
Affaire ERDF n° 69716

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 4 août 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 16 août 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 11 août 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 12 août 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 18 août 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 6 septembre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste « Lumière » sur la commune de WATTRELOS, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de WATTRELOS pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de WATTRELOS, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011322-0002

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 18 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Mairie" sur la
commune de IWUY



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Mairie" sur la commune de IWUY

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-141
Affaire ERDF n° R 06983

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 13 septembre 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 28 septembre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.D.E.C. en date du 30 septembre 2011 ;

VU l'avis de TRAPIL ODC en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Iwuy en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 10 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 11 octobre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Cambrai en date du 17 octobre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 19 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Mairie" sur la commune de IWUY, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de IWUY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de IWUY, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011322-0003

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 18 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique Implantation
et raccordement d'un poste "Sainghin RN 41"
sur la commune de SAINGHIN EN WEPPE



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Sainghin RN 41" sur la commune de SAINGHIN EN WEPPEES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-147
Affaire ERDF n° 54836

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 22 septembre 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 7 octobre 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.M.E.R.E. en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis d'AIR LIQUIDE en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Maire de Sainghin en Weppes en date du 10 octobre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille Métropole en date du 11 octobre 2011 ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 13 octobre 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 25 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Sainghin RN 41" sur la commune de SAINGHIN EN WEPPEES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le Maître d'Ouvrage sera tenu de se conformer aux mesures demandées par Monsieur le Maire de Sainghin en Weppes.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de SAINGHIN EN WEPPEES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de SAINGHIN EN WEPPEES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011322-0004

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 18 Novembre 2011**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté d'approbation et d'autorisation
d'exécution de travaux sur le réseau de
distribution d'énergie électrique
Renforcement de réseau sur les communes de
FAMARS et AULNOY LEZ
VALENCIENNES



PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division EnergieClimat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Renforcement de réseau sur les communes de FAMARS et AULNOY LEZ VALENCIENNES

**Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Dossier n°59/2011-94
Affaire ERDF n° 20117

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 13 juillet 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 22 août 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Famars en date du 3 août 2011 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Valenciennes Métropole en date du 4 août 2011 ;

VU l'avis de TRAPIL ODC en date du 8 août 2011 ;

VU l'avis favorables avec réserves de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 8 août 2011 ;

VU l'avis favorable d'AIR LIQUIDE en date du 10 août 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 11 août 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A..V en date du 22 août 2011 ;

VU l'avis du Service Régional de l'Archéologie du Nord en date du 25 octobre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif au renforcement de réseau sur les communes de FAMARS et AULNOY LEZ VALENCIENNES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par l'exploitant des ouvrages de transport d'électricité situés à proximité de la zone de travaux (RTE EDF TRANSPORT SA).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairies de FAMARS et AULNOY LEZ VALENCIENNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de FAMARS et AULNOY LEZ VALENCIENNES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART